

N° 2023.17.02.035

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la demande d'ATLANTIC ROUTE en date du 15/02/2023 ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux l'entreprise ATLANTIC ROUTE doit privatiser le stationnement devant le 84 Avenue de la Fontaine à Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A partir du 27 février 2023 et pour une durée de 300 jours, l'entreprise ATLANTIC ROUTE est autorisée à privatiser le stationnement devant le 84 Avenue de la Fontaine à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit devant 84 Avenue de la Fontaine au niveau de la sortie du chantier au droit des travaux ;

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise ATLANTIC ROUTE, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès l'implantation de la signalisation réglementaire qui sera mise en place par l'entreprise ATLANTIC ROUTE.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Entreprise ATLANTIC ROUTE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 17 février 2023

Pour le Maire,
Par délégué,
Le Maire-adjoint,

Jean-Luc LANCELEVEE



